

Ministère de la coopération
internationale

Memorandum

Doc: 1
Page: 5

MEMORANDUM.
=====

La MISSION DE L'AMITIE envoyée auprès de Son Excellence le Président Milton OBOTE par Son Excellence le Président Grégoire KAYIBANDA a pour objectif de créer des liens concrets nouveaux de COOPERATION AMICALE entre la République Rwandaise et la République d'Uganda.

La MISSION DE L'AMITIE se propose d'aborder avec les Autorités Ugandaises diverses importantes questions d'intérêt économique, social et politique.

A.- QUESTIONS D'INTERET POLITIQUE.

Ces questions seront abordées dans cet esprit de Bon Voisinage qui fut prôné à Nairobi, au mois d'avril dernier, par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Centrale.

Le communiqué final de cette Conférence a - l'on s'en souvient - souligné la nécessité d'efforts bilatéraux en vue d'une coopération toujours plus étroite de Bon Voisinage : pour la paix intérieure des Etats, la sécurité de leurs populations, et l'élimination progressive de tout germe de discorde.

La question des réfugiés en particulier nécessite une coopération étroite des Etats. L'on sait combien le Gouvernement Rwandais s'est, pour sa part, efforcé sans répit de résoudre ce problème.

Il reste que la coopération des deux Etats en cette matière doit se poursuivre activement de telle sorte que, d'une part, toute activité politique des réfugiés soit non seulement interdite mais activement réprimée, que d'autre part les excitateurs soient retirés des communautés de réfugiés et surveillés avec toute la sévérité qu'impose la sécurité des populations, et qu'enfin les réfugiés pacifiques soient constamment informés de la volonté d'accueil bienveillant qui anime le Rwanda Républicain.

B.- QUESTIONS D'INTERET ECONOMIQUE.

La MISSION DE L'AMITIE proposera, en outre, aux Autorités Ugandaises: les éléments d'une coopération concrète de plus en plus solidaire sur le plan économique.

Les éléments proposés, qui font l'objet des 5 premières Annexes de ce Mémoire, visent 5 questions importantes; (1^o) la coopération économique dans son ensemble; (2^o) le dragage de la rivière Mulindi;

(3°) l'aménagement de la route Byumba - Gatuna - Kabale en voie de trafic commercial; (4°) la coordination des services de douane; (5°) l'établissement de relations aériennes améliorées.

I. COOPERATION ECONOMIQUE (Annexe 1).

Les éléments proposés pour une telle coopération visent un triple but: (1°) tout d'abord, l'échange des documentations économiques et sociales indispensables pour stimuler des relations concrètes nouvelles; (2°) ensuite, la coordination des politiques en matière économique et sociale particulièrement en ce qui concerne les projets d'intérêt commun; (3°) et enfin, la vigilance contre l'action négative que pourraient exercer certains réfugiés politiques engagés à des fonctions administratives ayant une portée économique ou sociale.

La MISSION DE L'AMITIE souhaiterait pouvoir disposer, avant son retour au Rwanda, d'une première documentation de base sur l'Uganda (en 3 exemplaires visant notamment le commerce extérieur, les productions industrielles et les programmes d'industrialisation, le tourisme et la chasse, la réglementation du travail, et plus particulièrement les programmes de développement des régions limitrophes voisines du Rwanda.

2. DRAGAGE DE LA RIVIERE MULINDI (Annexe 2).

L'aménagement de la vallée de la Mulindi pour la théiculture au Rwanda et en Uganda requiert le nettoyage et la rectification de la rivière Mulindi, utilisée comme drain principal des marais, sur une distance d'environ 8 miles (\pm 12 km) en territoire ugandais.

Ces 8 milles représentent la distance séparant Gatuna (frontière) de la digue et du pont supportant la route Gatuna - Kabale à la hauteur de la localité de RWAKIHIGWA.

Complément de ce dragage : le pont aménagé dans la digue susdite devrait être élargi de façon à permettre l'écoulement sans encombre des eaux de drainage.

Les travaux mentionnés ci-avant sont, d'une part, nécessaires au Rwanda car à défaut de les réaliser une partie de ses terres à vocation théicole est immanquablement inondée en saison des pluies.

Ces travaux présenteraient, d'autre part, un avantage pour l'Uganda car ils doivent permettre la réalisation du projet de théiculture qui porte sur 400 hectares (1.000 acres) dans la partie ugandaise de la vallée.

Le Gouvernement Rwandais est disposé à prendre à sa charge les travaux de dragage de la Mulindi en territoire ugandais; ces travaux sont aisément réalisable par la firme allemande "AGRAR" qui travaille pour le compte du Gouvernement Rwandais dans la vallée, et qui dispose de la drague adéquate pour réaliser le gros-oeuvre. Ce gros-oeuvre devra être parachevé par un travail manuel.

Un arrangement concernant cette question ne peut manquer de prévoir l'octroi par les Autorités Ugandaises d'une permission de passage permanente au personnel de la firme "AGRAR" et aux ouvriers rwandais employés par cette firme.

3.- AMENAGEMENT DE LA ROUTE BYUMBA-GATUNA-KABALE (Annexe 3).

Cette voie de communication est économiquement sous-utilisée.

Elle dessert en territoire ugandais comme en territoire rwandais des régions à forte densité démographique et appelées à un développement économique rapide.

En territoire rwandais, elle dessert la fertile Préfecture de Byumba et notamment la vallée de la Mulindi; les populations de cette région bénéficient d'un pouvoir d'achat accru depuis la réalisation des projets théicoles et l'implantation d'usines de traitement du thé.

Le Rwanda a présenté le projet d'aménagement de cet axe routier au Fonds Européen de Développement, et celui-ci se montre disposé à y donner le financement nécessaire.

La décision du Fonds Européen est toutefois subordonnée à la certitude que la République d'Uganda améliorera la partie de cette route située sur son territoire entre Gatuna et Kabale et en renforcera les ponts. La digue traversant la vallée de la Mulindi à la hauteur de la localité de RWAKAHIGWA en Uganda devra en particulier être aménagée; le service rwandais des Ponts et Chaussées proposerait que, vu la profondeur du marais à cet endroit, cette digue soit aménagée en digue flottante, sur rondins d'eucalyptus et fascines de papyrus immergés, ainsi que cela s'est pratiqué dans de nombreux pays.

Une telle digue coûterait entre 20.000 et 40.000 \$, alors qu'une digue implantée directement au fond pourrait coûter près de 10 fois plus.

Le Gouvernement Rwandais est entièrement disposé à s'associer à une éventuelle démarche du Gouvernement Ugandais tendant à obtenir de la Grande-Bretagne l'étude de l'aménagement du tronçon de route Gatuna - Kabale.

4.- COORDINATION DOUANIERE (Annexe 4).

Un projet de Convention de procédure douanière a été élaboré suite à la rencontre, le 27 novembre 1963, des représentants des Services de douane des deux pays.

Ce projet de Convention a reçu l'accord des deux Gouvernements. Le Département Ugandais des Affaires Etrangères a exprimé son accord par Note n°XC.1657 du 13 Août 1964, et le Ministère Rwandais des Affaires Etrangères par Note n°2850/5110 du 11 novembre 1964.

5.- RELATIONS AERIENNES (Annexe 5).

Il est urgent d'améliorer ces relations, et de tenir compte des éléments nouveaux survenus dans l'équipement des deux pays.

Le Rwanda pour sa part dispose d'un aérodrome national accessible depuis fin 1965 aux DC 7, et qui sera accessible bientôt aux avions du type Boeing.

La MISSION DE L'AMITIE propose à l'examen des Autorités Ugandaises un projet-type d'Accord Aérien, figurant en Annexe 5 ci-après.

5.-

La MISSION DE L'AMITIE souhaite devenir l'occasion d'un rapprochement toujours plus étroit des deux Etats, en tous les domaines.

KAMPALA, le _____ Août 1966.

Thaddée BAGARAGAZA,
Ministre de la Coopération
Internationale et du Plan, et
Chef de la Délégation Rwandaise.